

# SIVOM TARN LUMENSONESQUE

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Syndicale du 26 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gilbert FAUCHER.

| NOMBRES DE MEMBRES            |          |                                     |
|-------------------------------|----------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Syndical | Présents | Qui ont pris part aux délibérations |
| 14                            | 13       | 13                                  |

**Étaient présents** : : TOUTAIN Valérie (Aguessac), MICHALET Jacques (Aguessac), BLANCHOT Jean (Compeyre), FRAYSSINHES Philippe (La Cresse), BOISSET Etienne (LA Cresse), FAUCHER Gilbert (Paulhe), POURQUIE Bernard (Rivière-sur-Tarn) VAISSETTES Alain

(Rivière-sur-Tarn), ARGUEL Jean-Claude (Verrières), CHAUCHARD Joel (Verrières), BEDEL Christine (Mostuéjols), GRAILLE Bernard (Mostuéjols), JULIEN Frédéric (Paulhe)

**Pouvoirs** : GREFFIER Alexandre (Paulhe) pouvoir à JULIEN Frédéric

### Désignation d'un.e secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Bernard POURQUIE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

### Adoption du Procès-Verbal de la séance du 29 Septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 29 Septembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

#### ADMINISTRATION ET FINANCES

1. Budget EAU : Décision Modificative n°2
2. Budget Assainissement : Décision modificative n°1
3. Adoption règlement intérieur Aveyron Ingénierie
4. Création d'un emploi permanent au titre de l'Article L352-4 du CGFP (Code Général de la Fonction publique)
5. Création / Suppression d'emploi
6. Proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG 12
7. Personnel syndical : participation employeur en santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
8. Participation financière de la commune de Mostuéjols aux travaux réseaux cœur de village
9. Retrait de la compétence assainissement – Commune de Verrières
10. Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
11. Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

# SIVOM TARN LUMENSONESQUE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Syndicale du 26 Novembre 2025

## Ajout de points à l'ordre du jour

Le Président du SIVOM Tarn Lumensonesque informe le conseil de l'ajout de deux points complémentaires à l'ordre du jour :

- Participation financière de la commune de Mostuéjols aux travaux des réseaux « cœur de village ».
- Retrait de la compétence Assainissement – commune de Verrières.
- Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
- Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'intégration de ces quatre points à l'ordre du jour.

## Délibération n° 2025 | 126-01 Budget Eau : Décision Modificative N°2

| Désignation                                          | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                      | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                |                       |                         |                       |                         |
| D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..            |                       | 16 950.00 €             |                       |                         |
| D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..            |                       | 3 500.00 €              |                       |                         |
| D 6066 : Carburants                                  |                       | 500.00 €                |                       |                         |
| D 611 : Sous-traitance générale                      |                       | 45 000.00 €             |                       |                         |
| D 618 : divers                                       |                       | 3 500.00 €              |                       |                         |
| D 6262 : Frais de télécommunications                 |                       | 300.00 €                |                       |                         |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général            |                       | 69 750.00 €             |                       |                         |
| D 6411 : Salaires, appointements, comm...            |                       | 14 850.00 €             |                       |                         |
| TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés        |                       | 14 850.00 €             |                       |                         |
| D 701259 : Reversement - redevance agence de l'eau   |                       | 67 330.00 €             |                       |                         |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits               |                       | 67 330.00 €             |                       |                         |
| D 023 : Virement à section investis.                 | 64 500.00 €           |                         |                       |                         |
| TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.        | 64 500.00 €           |                         |                       |                         |
| D 6811 : Dot. aux amort/immo. incorp. ..             |                       | 64 500.00 €             |                       |                         |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section       |                       | 64 500.00 €             |                       |                         |
| D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante | 151 930.00 €          |                         |                       |                         |
| TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante         | 151 930.00 €          |                         |                       |                         |
| <b>Total</b>                                         | <b>216 430.00 €</b>   | <b>216 430.00 €</b>     |                       |                         |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                |                       |                         |                       |                         |
| R 021 : Virement section exploitation                |                       |                         | 64 500.00 €           |                         |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.       |                       |                         | 64 500.00 €           |                         |
| R 28088 : Autres Immos incorporeles                  |                       |                         |                       | 64 500.00 €             |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section       |                       |                         |                       | 64 500.00 €             |
| <b>Total</b>                                         |                       |                         | <b>64 500.00 €</b>    | <b>64 500.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                 |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Aguessac, les jours, mois et an susdits

# SIVOM TARN LUMENSONESQUE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Syndicale du 26 Novembre 2025

## Délibération n° 2025 I 126-02 Budget Assainissement : Décision Modificative N° I

| Désignation                                           | Diminution sur crédits<br>ouverts | Augmentation sur crédits<br>ouverts |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 611 : Sous-traitance générale                       | 22 670.00 €                       |                                     |
| D 611 : Sous-traitance générale                       | 40 956.00 €                       |                                     |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>      | <b>63 626.00 €</b>                |                                     |
| D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coli           |                                   | 40 956.00 €                         |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>         |                                   | <b>40 956.00 €</b>                  |
| D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ..             |                                   | 22 670.00 €                         |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b> |                                   | <b>22 670.00 €</b>                  |
| R 28154 : Matériel industriel                         |                                   | 22 670.00 €                         |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b> |                                   | <b>22 670.00 €</b>                  |
| R 1314 : Communes                                     | 22 670.00 €                       |                                     |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>      | <b>22 670.00 €</b>                |                                     |

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Aguessac, les jours, mois et an susdits

## Délibération n° 2025 I 126-03 Adoption règlement intérieur Aveyron Ingénierie

Monsieur le Président Gilbert FAUCHER rappelle au Conseil Syndical du SIVOM Tarn Lumensonesque qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Président Gilbert FAUCHER rappelle au Conseil Syndical du SIVOM Tarn Lumensonesque qu'il a été décidé par délibération du 19 février 2025 **d'adhérer** à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Président Gilbert FAUCHER précise au Conseil Syndical du SIVOM Tarn Lumensonesque qu'Aveyron Ingénierie s'est doté d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

### Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** son adhésion au service proposé par l'agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Aguessac, les jours, mois et an susdits



## Délibération n° 2025 I 126-04

### Création d'un emploi permanent au titre de l'Article L352-4 du CGFP

Monsieur le Président Gilbert FAUCHER rappelle au Conseil Syndical SIVOM Tarn Lumensonesque que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteur Territorial par délibération en date du 26 novembre 2025 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20h hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical SIVOM Tarn Lumensonesque décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 20h hebdomadaire, pour une durée déterminée de 12 mois, à compter du 01 janvier 2026, pour effectuer les missions de :

- Elaboration des budgets,
- Réalisation des différentes écritures comptables (salaires, bons de commande, titres, mandats, écritures de fin d'exercice, mise à jour de l'inventaire, etc....) ;
- Marchés publics (rédaction, suivi et exécution des marchés)
- Connaître les opérations liées à la TVA,
- Gérer et suivre les opérations de régies d'avance et recettes ;
- Participer activement à la dématérialisation
- Accueil du public ponctuellement ;
- Procéder à l'archivage annuel ;

- La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

D'autoriser Monsieur le Président Gilbert FAUCHER à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

**Adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à Aguessac, les jours, mois et an susdits

## Délibération n° 2025 I 126-05

### Création / Suppression d'Emploi

Monsieur le Président Gilbert FAUCHER rappelle au Conseil Syndical SIVOM Tarn Lumensonesque que Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical 26 juillet 2017,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps partiel (17h30 hebdomadaires) en raison d'une démission.

Vu l'avis favorable du Comité Social Départemental en date du 24 Septembre 2025,

**Il est proposé au Conseil Syndical :**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif, contractuel à temps non complet à raison de 11h hebdomadaire

La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 novembre 2025 :

### Filière : Administrative :

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade ; Adjoint Administratif

Ancien effectif : 1 (17h30),

Nouvel effectif : 1 (11h00)

### Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**Adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à Aguessac, les jours, mois et an susdits

## Délibération n° 2025 I 126-06

### Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG 12

Monsieur le Président rappelle :

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué au SIVOM Tarn Lumensonesque les résultats le concernant.

### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### Décide

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

**Collectivités jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL**

### Garanties IJ 100%

| GARANTIES ET FRANCHISES                                                           | TAUX  | Choix* |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire | 6.12% | X      |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire | 5.89% |        |

# SIVOM TARN LUMENSONESQUE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Syndicale du 26 Novembre 2025

|                                                                                   |       |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|--|
| Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire | 5.55% |  |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire | 5.07% |  |

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

| Garanties IJ 100%                                                                 |       |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|
| GARANTIES ET FRANCHISES                                                           | TAUX  | Choix* |
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire | 1.30% | X      |

**ARTICLE 2 :** Déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 5 :** le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Aguessac, les jours, mois et an susdits

## Délibération n° 2025 I 126-07

### Participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de Labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 novembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- De fixer le montant mensuel de la participation à :

# SIVOM TARN LUMENSONESQUE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Syndicale du 26 Novembre 2025

- 25 € par agent pour la prévoyance
- 20 € par agent pour la santé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à Aguessac, les jours, mois et an susdits

## Délibération n° 2025 I 126-08

### Participation Financière de la commune de Mostuéjols aux travaux réseaux cœur de village

Monsieur le Président Gilbert FAUCHER rappelle au Conseil Syndical du SIVOM Tarn-Lumensonesque que, dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au profit du SIVOM, un plan de financement prévisionnel avait été établi par la commune de Mostuéjols et co-signé par le SIVOM le **22 janvier 2025**.

Ce plan prévoyait les principes suivants :

- **Paiement de l'ensemble des factures par le SIVOM,**
- **Participation de la commune de Mostuéjols à hauteur de 50 % du reste à charge,** après recouvrement des subventions et règlement de l'ensemble des travaux liés au remplacement des réseaux.

Une **convention** a ensuite été établie par le SIVOM Tarn-Lumensonesque et co-signée par la commune de Mostuéjols le **18 juillet 2025**, intégrant un plan de financement prévisionnel.

Les travaux étant désormais achevés, il convient d'arrêter le **plan de financement définitif** relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

| Plan de Financement définitif réseaux cœur de village Mostuéjols |                             |            |                                |            |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|--------------------------------|------------|
|                                                                  | Dépenses HT                 |            | Financement                    |            |
| Renouvellement réseaux Eau potable                               |                             |            | Fonds de concours              | 15 926.42€ |
|                                                                  | Frais installation chantier | 4 963.25€  |                                |            |
|                                                                  | Travaux SA2P                | 29 512.50€ | Subvention Agence de l'eau     | 25 030.00€ |
|                                                                  | Essais                      | 1 401.30€  |                                |            |
|                                                                  | Sous total Eau Potable      | 35 877.05€ | Total aides                    | 40 956.42€ |
| Renouvellement réseaux Assainissement                            |                             |            | Reste à financer HT            | 37 675.18€ |
|                                                                  | Frais installation chantier | 4 963.25€  |                                |            |
|                                                                  | Travaux SA2P                | 36 390.00€ | Financement Commune Mostuéjols | 18 837.59€ |
|                                                                  | Essais                      | 1 401.30€  | Financement SIVOM TL           | 18 837.59€ |
|                                                                  | Sous total Assainissement   | 42 754.55€ |                                |            |
| TOTAL dépenses HT                                                |                             | 78 631.60€ | TOTAL Financement              | 78 631.60€ |



# SIVOM TARN LUMENSONESQUE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Syndicale du 26 Novembre 2025

Montant déjà versé par la commune de Mostuéjols au SIVOM TL 18 604,22€

Solde de la commune de Mostuéjols à versé au SIVOM TL 16 159,79€ (7 086,42 Fonds de concours + 9 073,37 Commune), réparti comme suit

Titre sur Budget EAU : Compte 1314 : 4536.69€

Compte 1315 : 3543.21€

Titre sur Budget Assainissement : Compte 1314 : 4536.69€

Compte 1315 : 3543.21€

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

**Décide d'approuver** le principe de calcul de la participation due par la **commune de Mostuéjols** au profit du **SIVOM Tarn-Lumensonesque**, conformément aux engagements contractuels.

**Autorise Monsieur le Président** à effectuer toutes démarches, opérations comptables et administratives nécessaires afin de **procéder au solde définitif** de cette opération.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Aguessac, les jours, mois et an susdits

## Délibération n° 2025 | 126-09

### Retrait de la compétence assainissement – commune de Verrières

Le Conseil syndical du SIVOM Tarn-Lumensonesque, réuni sous la présidence de **Monsieur Gilbert FAUCHER**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives au transfert et au retrait de compétences entre collectivités ;

**Vu** les statuts du SIVOM Tarn-Lumensonesque ;

**Vu** la demande formulée par la **commune de Verrières** relative au retrait de la compétence *Assainissement* actuellement exercée par le SIVOM Tarn-Lumensonesque ;

**Considérant** que la commune de Verrières souhaite désormais reprendre l'exercice de cette compétence sur son territoire ;

**Considérant** que le retrait de compétence nécessite une décision du conseil syndical, conformément aux dispositions statutaires ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser les modalités administratives, techniques et financières de ce retrait afin d'assurer la continuité du service ;

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical :**

**Article 1** – Décide d'accepter le **retrait de la compétence Assainissement** pour la **commune de Verrières**, à compter de la date fixée d'un commun accord entre la commune et le SIVOM le 01/01/2026.

**Article 2** – Autorise le Président du SIVOM Tarn-Lumensonesque à entreprendre toutes démarches, à signer tous documents et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réalisation effective de ce retrait, notamment en ce qui concerne :

- La reprise des installations, ouvrages et équipements ;
- Les modalités financières afférentes ;
- La transmission des informations administratives et techniques utiles.

**Article 3** – La présente délibération sera transmise à la commune de Verrières et aux communes membres.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Aguessac, les jours, mois et an susdits



Monsieur le Président remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Syndical, les services du SIVOM TL pour la préparation de ce Conseil Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Le Président de séance,  
Gilbert FAUCHER, Président

La secrétaire de séance,  
Bernard POURQUIE

### **Délibération n° 2025 I 126-10**

### **Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026**

Le Conseil syndical du SIVOM Tarn-Lumensonesque, réuni sous la présidence de **Monsieur Gilbert FAUCHER**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre-valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,53

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide :**

- De fixer à **0,074 € /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à Aguessac, les jours, mois et an susdits

### Délibération n° 2025 | 126-11

## **Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Le Conseil syndical du SIVOM Tarn-Lumensonesque, réuni sous la présidence de **Monsieur Gilbert FAUCHER**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre-valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.389.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote ;**

**Décide :**

- De fixer à **0,097 € /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à Aguessac, les jours, mois et an susdits

## SIVOM TARN LUMENSONESQUE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Syndicale du 26 Novembre 2025

|                                  |             |           |                                  |
|----------------------------------|-------------|-----------|----------------------------------|
| DÉPARTEMENT                      |             | AVEYRON   |                                  |
| SIVOM TARN LUMENSONESQUE         |             | AGUESSAC  |                                  |
| SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025       |             |           |                                  |
| DÉLIBÉRATIONS                    |             |           |                                  |
| N° 20251126                      |             |           |                                  |
| 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11 |             |           |                                  |
| NOM                              | PRENOM      | Signature | Observations                     |
| FAUCHER                          | Gilbert     |           |                                  |
| POURQUIÉ                         | Bernard     |           |                                  |
| TOUTAIN                          | Valérie     |           |                                  |
| MICHALET                         | Jacques     |           |                                  |
| BLANCHOT                         | Jean        |           |                                  |
| FRAYSSINHES                      | Philippe    |           |                                  |
| BOISSET                          | Étienne     |           |                                  |
| VAISSETTE                        | Alain       |           |                                  |
| ARGUEL                           | Jean-Claude |           |                                  |
| CHAUCHARD                        | Joël        |           |                                  |
| BEDEL                            | Christine   |           |                                  |
| GRAILLE                          | Bernard     |           |                                  |
| JULIEN                           | Frédéric    |           |                                  |
| GREFFIER                         | Alexandre   |           | Pouvoir donner à Frédéric JULIEN |
| LOUIS                            | Laurent     |           | Absent                           |